



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 083-218300689-20221207-D2022_326-AU

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 326

**Portant approbation d'un avenant n°1 au marché de fournitures courantes et services
Assurance des risques statutaires.**

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics,

Vu le marché public n°21-054-00-PR notifié le 29 novembre 2021, portant sur l'assurance risques statutaires,

Considérant que compte tenu du contexte actuel du marché de l'assurance du personnel, il convient de modifier les conditions d'assurance,

Considérant que ces modifications entraînent une incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'**avenant n°1** au marché public conclu entre la Commune et le **Groupement SOFAXIS et CNP ASSURANCES** sises respectivement à Vasselay (18110) et Paris cedex 15 (75716), portant sur l'**assurance des risques statutaires du personnel**.

Article 2 : L'**avenant n°1** a pour objet de **modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires** de la collectivité contractante à l'égard de ses agents et de **porter le taux global de cotisation de 1% à 1.50%**.

Article 3 : Le présent **avenant** prendra **effet à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Article 4 : Les autres clauses et conditions de l'acte d'engagement initial restent inchangées tant qu'elles ne contreviennent pas aux présentes dispositions.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le

07 DEC. 2022

Le Maire,

BENEDETTO.



Ref. : AB/FXM/CR/CS –21-054-00-PR – Av. 1

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le